

Bulletin municipal de Saint-Sorlin-de-Morestel Février 2025

Chères Saint-Sorlinoises, chers Saint-Sorlinois,

La première période de l'année a été marquée par le recensement de notre population.

La municipalité tient à remercier pour leur implication et la qualité de leur travail nos deux agents recenseurs Véronique JAYET-BESNARD et Nicole MARTIN-SCARBOTTE, sous la houlette de Simone COMBET. Ce travail minutieux est maintenant terminé et nous sommes heureux de vous annoncer que nous sommes 603 Saint-Sorlinois à vivre sur notre belle commune.

Nous vous remercions très sincèrement de l'accueil que vous avez réservé à Nicole et Véronique. Nous regrettons que 6 foyers, malgré les diverses relances et l'obligation de répondre, ne se soient pas senties suffisamment concernés et n'aient pas répondu. Une estimation de ce nombre d'habitants a été faite, ils sont inclus dans le nombre final.

Le recensement est l'affaire de tous car c'est à partir des réponses de chacun que sont produites les statistiques qui contribueront à prendre des décisions publiques adaptées aux besoins de notre collectivité.

En avril sera voté le prochain budget communal. C'est, entre autre, grâce au recensement qu'il peut être élaboré précisément pour répondre au mieux aux besoins de notre commune.

Nicole GENIN

ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER

- L'horaire de fermeture de la garderie périscolaire le vendredi soir est désormais 18h.
- L'association « Groupe Histoire » s'est dissoute lors de son assemblée générale. Cette association fait don du solde de son compte à la commune. La commune acquiesce la demande de s'engager à ouvrir une ligne budgétaire correspondant à cette somme au bénéfice de la Commission NECJ (Nature Environnement Culture Jeunesse), soit 717,14 €.
- L'ampleur et la diversité du travail administratif conduit notre secrétaire à effectuer de nombreuses heures supplémentaires. Cependant la cadence n'est plus tenable. Un poste pour recruter un agent administratif supplémentaire à mi-temps est créé. L'annonce sera prochainement publiée.
- Plusieurs devis ont été présentés pour le remplacement des croix de la Rebergère et du Carrefour Route du Village / Route de Vézeronce.
- Le platane de la cour de la salle Suzanne et Louis Gilet a été expertisé (expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Grenoble), un doute étant porté sur son état sanitaire. Pour l'instant l'arbre peut être conservé en l'état. Il doit être surveillé tous les deux ans.
- Un particulier souhaite vendre à la commune plusieurs parcelles qui permettraient d'agrandir le petit ENS du Valencey, pour la somme de 3 000 euros (plus frais de notaire). Opération subventionnée à 93.67 % par le Département 38. Les formalités administratives sont en cours.
- Les travaux de pérennisation de l'ouvrage de dérivation des eaux lors des crues torrentielles, sur le ruisseau du Valencey, ont été actés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les travaux devraient se dérouler à l'automne 2025.

VIE DU VILLAGE



Pré-inscription en mairie dès maintenant et jusqu'au 30 mars.

Les enfants nés en 2022 (avant le 1er janvier 2023)

feront leur rentrée en petite section en septembre prochain. Venez dès aujourd'hui inscrire votre enfant sur présentation des pièces suivantes : Le livret de famille + un justificatif de domicile + le carnet de santé de l'enfant ou une attestation de vaccination du médecin traitant.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, retirez à l'accueil de votre mairie le formulaire de préinscription ou téléchargez-le sur notre site internet https://saint-sorlin-de-morestel.fr/fr/.

RAPPEL : Le droit à la couverture santé pour tous

Grâce au partenariat du CCAS de votre commune avec l'association ACTIOM, le dispositif « Ma Commune Ma Santé » vous permet dès maintenant de bénéficier des meilleurs garanties santé et des services complémentaires (mutuelles) au meilleur prix.



Un dépliant détaillé vous a été remis dans un précédent Sorl'info. Les permanences locales ont débuté dans la salle du caveau sous la mairie de St Sorlin. Pour des raisons de confidentialité. Elles sont uniquement sur rendez-vous au : 05 64 10 00 48, et ont lieu tous les 3èmes mardis de chaque mois de 9h30 à 12h.



Nettoyage semestriel de notre village.

C'est l'occasion de faire un geste pour le village et de sensibiliser petits et grands. Cela ne stoppera pas les incivilités, mais y contribuera peutêtre!

Evitons que les déchets abandonnés par inadvertance (ou non) polluent notre paysage et notre environnement.

Nous vous attendons à 9h le samedi 15 mars,
Place de la mairie, munis de vos gants et de vos gilets fluorescents.

Merci par avance à toutes les bonnes volontés

Monsieur Jacky Thivel est décédé.

La municipalité présente à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.



Important : Nouvelle procédure de dépôt des demandes d'urbanisme en dématérialisé.

Depuis le 1er janvier 2025, toutes les demandes d'urbanisme des personnes morales (entreprises, associations, collectivités, etc.) devront obligatoirement être déposées en dématérialisé, via le système de Service en ligne des autorisations d'urbanisme (SVE). Cette nouvelle procédure permet de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes, tout en offrant une meilleure traçabilité et sécurité des échanges. À retenir :

- Les personnes morales doivent déposer toutes leurs demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) exclusivement en ligne.
- Les particuliers peuvent également utiliser cette plateforme dès maintenant.
- La plateforme SVE est accessible à l'adresse https://sve.sirap.fr/#/ communesList

Nous vous encourageons à prendre cette nouvelle obligation en compte dès maintenant, afin d'éviter toute complication lors de vos démarches administratives. Pour toute question ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à contacter notre service urbanisme. Merci de votre compréhension et de votre coopération!

Demandes d'attestation ou certificat d'intempéries :

Une forte rafale de vent a fait se décrocher vos volets, un gros orage a entraîné la chute d'une branche qui a endommagé votre voiture ou table de jardin,... En cas de dégâts causés par des précipitations, grêle, foudre ou vent,



votre assureur peut vous demander de lui délivrer une attestation d'intempérie (aussi appelée certificat d'intempéries ou relevé météo).

La Commune n'est pas habilitée à délivrer ce document (cela même si la compagnie d'assurance demande une attestation de la Mairie).

Le Certificat d'intempéries fourni par Météo-France est un document officiel reconnu par toutes les compagnies d'assurance. Il détaille les conditions météorologiques survenues un jour précis, en mettant en évidence les événements remarquables qui se sont produits et ont pu occasionner des dommages, des dégâts matériels, un sinistre ou un accident.

Pour obtenir une attestation d'intempérie auprès de Météo France :

https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie.

LE TRI DES BIODECHETS, OÙ EN EST-ON?



Les déchets alimentaires (ou biodéchets) représentent encore un tiers de notre poubelle non triée (lecontenu de votre poubelle grise). Séparer les biodéchets et assurer leur retour au sol grâce au compost permet de réduire le gaspillage de ressources et alléger considérablement nos poubelles !

Pourquoi séparer les déchets alimentaires de la poubelle ?

Épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œuf, marc de café, restes alimentaires... lorsque ces déchets de cuisine sont jetés à la poubelle, ils sont mélangés avec les déchets non recyclables, collectés et vont directement à l'usine d'incinération du SITOM NORD ISERE située à Bourgoin-Jallieu.

Or, ces déchets organiques sont composés en majorité d'eau. Si on ne les trie pas, enfermés dans un sac opaque et mélangés au reste des ordures ménagères, ils seront brûlés, quel dommage! Trier ses biodéchets c'est assurer leur retour au sol, tout naturellement!

Moins de pollution, moins de gaspillage. C'est un geste simple, et qui est bénéfique à tous niveaux.

Voici les solutions de SYCLUM faciles à mettre en place pour trier vos biodéchets :

1/ Installer un composteur individuel si vous avez de la place dans votre jardin. SYCLUM propose des composteurs individuels à prix incitatif P(our connaître les conditions rendez-vous sur www.syclum.fr.) ou vous pouvez aussi le fabriquer facilement avec des palettes.

2/ Si vous n'avez pas de jardin, il existe encore trois solutions :

- ✓ Le lombricompostage pour composter à l'intérieur de votre foyer.
- \checkmark Le compostage partagé avec un voisin qui sera ravi d'enrichir son potager.
- ✓ Le compostage municipal : bac commun devant l'école Maryse Budin.

Pour ces trois pratiques, le service Réduction des Déchets de SYCLUM vous accompagne (contact : reduction-dechets@syclum.fr).



Jeter ses mégots par terre, quelles conséquences ?

Geste en apparence anodin, le fait d'écraser ou de jeter son mégot à terre a une portée plus importante que vous ne l'imaginez sans doute. Du haut de ses 2,5 centimètres pour 0,22 gramme seulement, le petit filtre

usagé d'une cigarette est doté d'une capacité impressionnante à nuire. À l'environnement bien sûr, mais aussi ... à vos finances ! Désormais sanctionné d'une amende assez sèche, le geste d'abandonner votre mégot dans la rue devrait bientôt vous sembler bien moins inoffensif.

Conséquences pour la planète

Rares sont les indifférents à l'avenir de notre planète. L'enjeu environnemental majeur que constitue le déchet mégot est à lui seul une très bonne raison de changer ses habitudes.

▶ Pollution des sols et de l'eau

Parce qu'il est fabriqué dans une matière plastique -l'acétate de cellulose - et parce qu'il s'imprègne durant l'utilisation de la cigarette de nombreuses substances chimiques nocives, le filtre est un puissant polluant pour l'environnement. Non seulement il lui faut 12 ans pour se décomposer, mais cette décomposition consiste en une altération de sa matière synthétique en micro- et nanoparticules de plastique : ces mêmes particules que l'on retrouve dans les mollusques et poissons pêchés dans nos mers et océans. Les mégots infusent littéralement dans les eaux de pluie, laissant s'échapper nicotine, métaux lourds et résidus de pesticides en quantités toxiques pour les écosystèmes. Lorsqu'ils sont ramassés par tonnes lors des campagnes de nettoyage des plages et chaque jour par les services de voierie des villes, ils ont déjà contaminé leur environnement par leurs substances chimiques et par des particules de plastique. D'autres continuent leur chemin vers les égouts, les rivières et l'océan : ils sont 4,5 milliards chaque année à se disperser dans la nature. Un chiffre effarant, quand on sait qu'un mégot peut à lui seul polluer jusqu'à 500 litres d'eau ...

▶ Risques incendie

L'habitude de jeter négligemment son mégot peut entraîner des conséquences funestes, et encore plus directement observables : chaque année, les mégots mal éteints lors d'une promenade ou jetés depuis la fenêtre d'un véhicule sont responsables d'incendies majeurs partout sur la planète. Certains fumeurs sont parfois dubitatifs face à cette vérité : en cause notamment, le fait qu'il faut souvent

plusieurs heures avant qu'une première flamme ne se ravive à partir d'un mégot écrasé. De fait, depuis 10 ans, 300 feux de forêts sont imputés à des mégots dans le seul département du Gard. En 2019, 1 000 hectares sont ainsi partis en fumée, sans compter les incendies également nombreux dans les départements voisins.

En 2022, la France a perdu 72 000 hectares de massifs forestiers à cause des feux de forêt. En 2023, dès la fin mai, plus de 20 000 hectares avaient déjà été détruits par les flammes. Pour 2024, la priorité est de réduire ces chiffres alarmants en renforçant les mesures de prévention et de gestion des risques.

Conséquences sur le portefeuille

L'interdiction de jeter ses mégots par terre est intrinsèquement liée à l'article R633-6 du code pénal en vigueur depuis mars 2015 et stipule que l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets hors emplacements prévus par les autorités compétentes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe. L'amende forfaitaire est de 68 euros... Aussi petit soit-il, le mégot est non seulement classé comme déchet, mais qui plus est toxique et dangereux. Sa quantité est telle qu'elle représente 40% des déchets ramassés lors des campagnes de nettoyage!



12.

Il existe d'innombrables cendriers de poche aux designs les plus chics ou farfelus. Une bonne alternative aux mégots par terre, non?



Contact pour devenir sapeurs-pompiers volontaires à DOLOMIEU :

amicalepompiersdolomieu38110@gmail.com 06 24 80 01 09



Saint-Sorlin en Fête organise, depuis une année déjà, en partenariat avec les pompiers de Dolomieu, en matinée, le samedi, l'initiation aux gestes qui sauvent. Si vous êtes intéressé(e)s pour participer à ces formations, dont les dates ne sont pas encore programmées pour l'instant. Mais déjà plusieurs personnes sont en attente car les groupes doivent être de 8 à









Merci de vous inscrire, d'ores et déjà, en appelant au numéro suivant :

Gilles 07 84 00 32 80 ou par mail :

stsorlinenfete@gmail.com

Frelon asiatique - mode de signalement

Votre aide au signalement de la présence de frelon asiatique est précieuse. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une photo du nid, et de sa situation précise dans le paysage sur le site internet : www.frelonsasiatiques.fr (bien écrire au pluriel pour retrouver le bon site internet), ou depuis ce QR code.



Attention : peut être confondu avec un nid de guêpe

celle-ci se délocalise dans un nouveau lieu.

Le nid secondaire du frelon asiatique est le deuxième nid créé dans le cycle de vie de la colonie. Après avoir quitté le nid primaire dans le courant de l'été, la reine et ses ouvrières construisent un second nid pour pérenniser la colonie Entre avril et juin, les nids primaires sont repérables aux heures les plus fraiches (21 h à 22 h) ou tôt le matin, en surveillant les aller-retour des frelons. Le nid primaire est généralement construit dans un endroit abrité (ruche vide, cabanon, trou de mur, bord de toit, roncier...) , mais si l'environnement devient défavorable ou l'emplacement trop étroit pour la colonie en croissance,



et profiter d'un endroit plus sûr. C'est donc dans ce deuxième nid que la colonie se multiplie et que la phase de reproduction est la plus active. C'est donc souvent au début de l'été et jusqu'en hiver que les nids secondaires de frelons asiatiques sont les plus visibles car ils ont atteint leur taille maximale et une quantités d'individus très importante.

Après votre signalement, la destruction du nid sera assurée par un désinsectiseur référencé et financée à 50 % par le Département de l'Isère et 50 % par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Entre novembre et février, les futures fondatrices sont déjà parties hiberner et les nids secondaires non détruits ne seront plus jamais utilisés.

Signaler les chenilles processionnaires

Développé par Atlasanté, à l'instar de la plateforme de signalement ambroisie, cet outil a pour vocation de répondre aux enjeux sanitaires liés à la prolifération des processionnaires du pin et du chêne. Il est disponible sur le web et sur mobile.



Pourquoi signaler?

La plateforme recueille deux types de signalement :

- les cas de contacts symptomatiques concernant la santé humaine et animale,
- la présence de chenilles ou de nids.

Les premiers signalements visent à réaliser un suivi des cas symptomatiques chez les humains et les animaux et donc d'améliorer nos connaissances de l'impact des chenilles sur la santé.

Les signalements de nids ou de chenilles permettront quant à eux d'améliorer le suivi, la connaissance et la gestion de ces insectes.

Tout un chacun peut réaliser des signalements.

- >> Sur l'application : « Signalement chenilles »
- > Ou sur le site Internet : signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr



Ventes de brioches Saint-Genix par le sou des écoles.

Dès le 10 février des carnets ont été distribués aux enfants des écoles, merci de leurs réserver le meilleur accueil pour vous régaler fin mars.

La vente prendra fin le 10 mars 2025.

AICA Vasselin/Saint Sorlin de Morestel

Matinée Vente à emporter de Diots et de Gratin Dauphinois le dimanche 23 mars, avec buvette, au four de Saint-Sorlin-de-Morestel situé dans la cour de la salle des fêtes Louis et Suzanne Gilet.

Venez nombreux!

Vous pouvez d'ores et déjà réserver auprès de Rémi au 06 88 88 83 38

Rémi Genin Président de l'AICA



Le coloriage des petits





12

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M. 04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11H30 et 15h/19h Mercredi : 8h30/11h30 Vendredi : 8h30/12h